

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

CITE JUDICIAIRE - BP 30108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (STANDARD)

RECEPISSE DE DEPOT

FP FORMALITES

15 rue du Louvre
75001 Paris 01

V/REF :

N/REF : 2011 B 19 / 2011-A-5340

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE NANCY certifie qu'il a reçu le 25/11/2011,

P.V. d'assemblée du 16/09/2011

- Changement de dénomination en celle de EIFFAGE ENERGIE THERMIE GRAND EST
- Non dissolution de la société malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Statuts mis à jour

Concernant la société

EIFFAGE ENERGIE THERMIE GRAND EST
Société par actions simplifiée
1 rue Mendes France
54425 Pulnoy

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-5340 le 25/11/2011

R.C.S. NANCY 340 023 225 (2011 B 19)

Fait à NANCY le 25/11/2011,

Le Greffier



CERTIFIE CONFORME

EIFFAGE THERMIE EST

Société par actions simplifiée au capital de 727 050 €
Siège social :
1, rue Mendès France – 54420 PULNOY
340 023 225 RCS NANCY

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY Dépôt du :
25 NOV. 2011
R.C.S. N° 2011B13

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2011

Procès verbal

L'an deux mil onze,
Le seize septembre à huit heures quarante-cinq,

Les associés de la société EIFFAGE THERMIE EST se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société EIFFAGE ENERGIE sise 117, rue du Landy, 93200 SAINT-DENIS sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par chaque associé en entrant en séance.

Cette réunion est présidée par Monsieur François MASSÉ, en sa qualité de Président.

Il constate que la société ERNST & YOUNG ET AUTRES, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué est absente excusée,

Il déclare en outre qu'il représente chacun des associés présents es qualité de mandataire social de ceux-ci, savoir :

☞ La Société EIFFAGE ENERGIE Propriétaire de	500 actions
☞ La Société CRYSTAL Propriétaire de	3 380 actions
☞ La Société FORCLUM BOURGOGNE Propriétaire de	743 actions
☞ La Société EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE Propriétaire de	3 148 actions
☞ La Société EIFFAGE ENERGIE LORRAINE MARNE ARDENNES Propriétaire de	2 054 actions
Soit au total 5 associés représentant l'intégralité du capital social	9 825 actions

En conséquence, les associés présents possédant la totalité des actions composant le capital social et ayant le droit de vote, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce,
- Modification de la dénomination sociale,
- Pouvoirs.

Le Président dépose sur le bureau, à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport spécial du Président,
- le projet de résolutions soumis à l'Assemblée,
- enfin, un exemplaire des statuts de la société.

Puis le Président déclare que tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués à l'Assemblée, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social dans les délais prévus par les statuts.

Après lecture du rapport spécial du Président, les résolutions sont mises aux voix.

VOTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

La Collectivité des associés, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010, les capitaux propres d'un montant négatif de 173 541,94 € pour un capital de 37 000 € sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société.

La Collectivité des associés prend acte que :

- sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La Collectivité des associés décide, à compter de ce jour, de modifier la dénomination sociale de la société en « EIFFAGE ENERGIE THERMIE GRAND EST » eu lieu et place de « EIFFAGE THERMIE EST ».

En conséquence, l'article 3 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 3 – DENOMINATION (A jour des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16/09/2011)

La société a pour dénomination sociale :

EIFFAGE ENERGIE THERMIE GRAND EST

Sur tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par Actions Simplifiée » ou des initiales « S.A.S. » et de l'énonciation du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Rien n'étant plus à l'ordre du jour, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et les associés.

Pour Le Président et les Associés
François MASSÉ